

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 2

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 3

**VOTE : Pour : 3****Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT  
AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE  
CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°7/2026****Date de la convocation du Comité syndical** : seize février deux mille vingt-six**Date de la séance du Comité syndical** : vingt février deux mille vingt-six

*L'an deux mille vingt-six le vingt février à dix heures le Comité syndical du Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques s'est réuni en Mairie à Espalion, après convocation légale en date du seize février deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Éric PICARD, à la suite d'une première convocation adressée le 3 février 2026 pour une séance prévue le 16 février 2026, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies. Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour.*

**Membres présents :**

Éric PICARD, Président,

Benoît REVEL,

**Absent avec procuration :** Hélène DOUSSIÈRE**Présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Jean-Yves DABERNAT (EDF), Sébastien BANCARÉL (CC Aubrac, Carladez, Vadiène), Vincent THOMAS (SMLD), Guillaume CANAR (SMLD), Lionel FABRE (SMLD), Lucas SAWOSKO (SMLD), Lydia ALDEBERT (SMLD)

**Secrétaire de séance :** Benoit REVEL

-----  
**OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 4 février 2026**  
-----

Le Président Éric PICARD s'assure que chaque membre du Comité Syndical a été destinataire, dans le même envoi que la convocation à la réunion de ce jour, d'un exemplaire du procès-verbal du Comité syndical du 4 février 2026.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 4 février 2026, le Président Éric PICARD invite les membres du Comité syndical à délibérer.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 février 2026.

*La présente délibération sera affichée au siège social et sur le site internet du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**Acte rendu exécutoire**  
après dépôt en Préfecture, le

Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue, le

Le Secrétaire de séance,

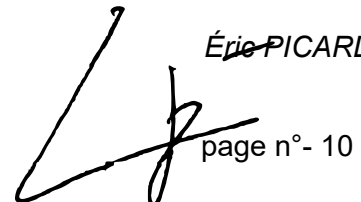
Benoît REVEL

Paraphe :



Le Président,

Éric PICARD

  
page n°- 10